

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-214/PR/MET complétant le Décret n° 2016-072/PR/MET modifiant le Décret n° 2015-272/PR/MET portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile.

n° 2017-214/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
22 juin 2017

Numéro JO
n° 12 du 29/06/2017

Date du numéro
29 juin 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°74/AN/14/7èmeL portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports

VULa Loi n°152/AN/11/6èmeL portant Code de l'Aviation Civile

VULa Loi n°2/AN/98/4èmeL portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

VULe Décret n°2016-072/PR/MET modifiant le Décret n°2015-272/PR/MET portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics à caractère administratif

VULe Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux Établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PRE en date du 16 juin 2016, fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Juin 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Chapitre II : LA DIRECTION GENERALE

Article 1er

L'article 8 du Décret n°2016-072/PR/MET est complété comme suit :L'Autorité de l'Aviation Civile est dirigée par un Directeur Général nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.Le Directeur Général doit disposer d'un diplôme d'ingénieur ou de Master dans une discipline en rapport avec le domaine de l'aviation civile et d'une expérience concluante de 10 années dans le domaine aéronautique.Le Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Adjoint, ce dernier est nommé par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports.

Article 2

L'article 14 du Décret n°2016-072/PR/MET est complété comme suit :Le Directeur Général Adjoint a pour mission d'assister le Directeur Général dans ses fonctions, d'assurer la coordination des activités des différentes Directions de l'Autorité de l'Aviation Civile en vue d'une gestion transversale efficiente et de participer à la définition des cadres stratégiques.Le Directeur Général Adjoint peut recevoir du Directeur Général une délégation d'une partie des attributions qui lui ont été confiées ou de sa signature.Le Directeur Général adjoint assure l'intérim du Directeur Général en cas d'absence de ce dernier, après approbation du Conseil d'Administration.

Article 3

Les autres termes du Décret n°2016-072/PR/MET sont inchangés.

Article 4

Le Ministre de l'Equipement et des Transports est chargé de l'exécution du présent Décret.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH